



Les peines imposées aux jeunes gens des groupes d'âge énumérés diffèrent quelque peu de celles auxquelles sont condamnés les délinquants de plus de 24 ans. En règle générale, un plus grand nombre bénéficient de sursis ou sont mis en liberté sous surveillance ou placés dans des maisons de correction, tandis qu'un plus petit nombre sont condamnés à l'amende ou à la prison.

#### 14.—Suite donnée aux sentences pour actes criminels, par sexe, 1954 et 1955

Sentence	1954				1955			
	16 - 24 ans		25 ans ou plus		16 - 24 ans		25 ans ou plus	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
Sursis de peine.....	1,389	143	1,435	210	1,521	136	1,428	186
Liberté sous surveillance...	1,408	143	731	144	1,529	169	649	120
Amende.....	2,865	140	7,118	448	2,530	99	6,285	398
Prison.....	4,065	176	6,297	276	3,406	157	5,563	308
Maison de correction.....	890	66	495	33	1,032	58	568	31
Pénitencier.....	909	9	1,418	25	783	8	1,259	34
Peine capitale.....	4	—	11	—	8	—	7	1

Grâce au système de sursis de peine et de mise en liberté sous surveillance, plusieurs jeunes ont l'occasion de s'amender, tandis que la formation qu'ils ont acquise à la maison de correction permet à d'autres de se trouver un emploi plus facilement. On notera que, à cet égard, en 1955, 29.8 p. 100 des jeunes contrevenants de sexe masculin étaient inscrits comme manœuvres; ils n'avaient donc pas de métier spécial pour gagner leur vie. La proportion des délinquants (hommes) de plus de 25 ans inscrits comme manœuvres était